

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 10 février 2025, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière
Sont absents :	France Rivet	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller

Les membres présents forment le quorum.

2025-02-21 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2025-02-22 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, l'ordre du jour du 10 février 2025, est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-02-23 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-02-24 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2025

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, le procès-verbal du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-02-25 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de janvier 2025:	\$ 58 490.47
Prélèvements :	\$ 155 744.01
Chèques	\$ 135 002.78
TOTAL de janvier 2025 :	\$ 349 237.26



Natasha Pagé,
Directrice générale

2025-02-26 – DÉROGATION MINEURE 2025-01 DOSSIER DE M. JOSEPH MANCUSO CONCERNANT LE LOT 3 766 816

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 91-18 exige pour les logements intergénérationnels un accès intérieur fonctionnel permettant de circuler du logement principal au logement secondaire, le conseil conclut que cette exigence a été pensée dans une optique de sécurité, visant à faciliter et accélérer l'assistance au logement intergénérationnel adjacent;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré suffisamment l'impossibilité de localiser le logement intergénérationnel de manière conforme au règlement, le conseil conclut qu'il est possible de construire ce logement attenant au bâtiment principal ou de relier les deux par une passerelle;

ATTENDU QUE le projet peut être réalisé de manière esthétique sans enfreindre le règlement;

ATTENDU QUE le besoin du requérant d'installer des pieux ou tout autre support de fondation n'est pas une justification suffisante pour accorder la dérogation;

ATTENDU QUE le fait de se trouver dans un secteur isolé ne justifie pas les précédents qui auraient pu être établis par une autorisation dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu que le conseil municipal de Rivière-Beaudette refuse la demande de dérogation mineure 2025-01 de M. Joseph Mancuso concernant le lot 3 766 816.

2025-02-27 – DÉROGATION MINEURE 2025-02 DOSSIER DE M. MARC-ANDRÉ SIMARD CONCERNANT LE LOT 3 766 408

ATTENDU QUE la démonstration du manque d'espace est suffisante et qu'il n'existe aucun autre emplacement possible pour l'installation d'équipement;

ATTENDU QUE le bâtiment est un ancien chalet entouré d'ouvertures;

ATTENDU QUE la cour avant est dissimulée par une grande haie de cèdres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu que le conseil municipal de Rivière-Beaudette autorise la dérogation mineure 2025-02 de M. Marc-André Simard concernant le lot 3 766 408, conditionnellement au maintien d'un écran permanent (haie de cèdres) pour dissimuler l'appareil de la rue.

2025-02-28 – APPUI À L'INTENTION DE LA DEMANDE DE PPCMOI POUR LA FERME ST-ZOTIQUE LTÉE

ATTENDU QUE la Ferme St-Zotique Ltée a acquis l'immeuble situé au 988-990 chemin Sainte-Claire, anciennement connu sous le nom de Pavillon Sainte-Anne, en octobre 2024;

ATTENDU QUE l'immeuble a été construit en 1908 et comprend 23 chambres, une cuisine, une buanderie et des espaces de repos;

ATTENDU QUE la Ferme St-Zotique fait face à un besoin de logement pour ses travailleurs agricoles étrangers;

ATTENDU QUE le projet proposé vise à maintenir l'immeuble en bon état et à le transformer en résidence pour les travailleurs agricoles, avec supervision et entretien;

ATTENDU QUE plusieurs solutions ont été étudiées, y compris la modification du règlement de zonage et la procédure de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre l'usage proposé;

ATTENDU QUE ce projet contribue à la préservation d'un bâtiment à valeur historique et soutient l'intégration des travailleurs agricoles dans la chaîne alimentaire québécoise;

Il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu que le conseil municipal de Rivière-Beaudette appuie la demande de la Ferme St-Zotique Ltée visant à autoriser l'utilisation du bâtiment situé au 988 - 990 chemin Sainte-Claire comme maison de chambres pour travailleurs agricoles, par le biais d'une modification réglementaire ou d'un PPCMOI;

Il est également résolu que le demandeur soit informé que toute approbation de cette demande impliquera l'obligation de respecter les exigences du Code national du bâtiment – Québec (CNB modifié 2015) afin d'assurer la sécurité du bâtiment.

2025-02-29 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-05, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-18, LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 91-21, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 91-20, TELS QU'AMANDÉS AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS ET D'AMÉLIORATIONS GÉNÉRALES TRANSITOIRES

Le conseiller M. Réjean Fournier donne avis de motion pour le dépôt du règlement et qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-05 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 91-18, le règlement permis et certificats 91-21, le règlement de lotissement 91-20, tels qu'amandés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés et d'améliorations générales transitoires.

Le projet de règlement numéro 2024-05 est présenté et déposé aux membres du conseil. Avec dispense de lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la ville et sur le site internet.

2025-02-30 – OCTROI DU MANDAT DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ PAR L'ENTREPRISE ESPACE STRATÉGIES

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'octroi d'un mandat de planification stratégique à l'entreprise Espace Stratégies pour un montant total de 36 540,00 \$ avant taxes, conformément à la proposition reçue. Cette dépense sera imputée au surplus non affecté.

Ce mandat vise à accompagner la Municipalité de Rivière-Beaudette dans un processus de planification stratégique. Cette démarche collaborative impliquera l'équipe interne (direction, employés, élus municipaux) ainsi que la population locale. Elle permettra à la Municipalité de définir une feuille de route structurée avec des orientations et des priorités stratégiques claires, de se réapproprier son identité stratégique, et de partager une vision commune afin de maximiser son potentiel, favoriser son développement, et assurer une gestion efficace de sa croissance pour les années à venir.

2025-02-31 – RÉOLUTION D'APPUI, À LA DEMANDE FAITE PAR LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS), À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LES ENJEUX DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller M. Daniel Laflèche

APPUYÉ PAR : la conseillère M^{me} Julie Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette soutienne la demande déposée par la FQM (Fédération québécoise des municipalités) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes:

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

2025-02-32 – RÉSOLUTION POUR LA PROGRAMMATION TECQ 2024-2028 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La municipalité approuve le contenu, et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2025-02-33 – DÉPÔT DU REGISTRE DES AVANTAGES POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2022-2023-2024

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du registre des avantages pour les élus et les employés municipaux pour les années 2022-2023-2024.

2025-02-34 – REMERCIEMENTS POUR LA JOURNÉE DU FESTIVAL AIR DE GLACE

M. le maire, Patrick Bousez, souhaite exprimer ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des employés, élus et bénévoles pour leur engagement lors de cette superbe journée, qui a été un véritable succès.

2025-02-35 – VARIA

2025-02-36 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les points suivants ont été abordés :

- Un résident demande des explications par rapport au point neuf (9) de l'ordre du jour;
- Un autre citoyen se renseigne sur la possibilité d'établir un accord avec la ville de Saint-Zotique concernant la mise à l'eau des bateaux pour l'été prochain, et s'il existe des options pour conclure une telle entente. Il souhaite également savoir si un arrangement pourrait être envisagé avec le propriétaire de la rampe de mise à l'eau située derrière le garage Dicaire;
- Un citoyen se renseigne sur la possibilité d'avoir d'autres restaurants à la halte routière.

2025-02 – 37 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h36.



M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale



M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.